

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU 21 JUIN 2018**

No de résolution
ou annotation

À une séance extraordinaire du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école secondaire des Pionniers dument convoquée et tenue au 1725, boul. Du Carmel, Trois-Rivières, ce **21^e jour du mois de juin deux-mille-dix-huit**, à dix-neuf heures, à laquelle étaient présents :

REPRÉSENTANTS DES PARENTS :

Madame Miriam Bernier
Monsieur Paul Greth
Madame Marianne Paul
Monsieur Sébastien Turgeon

REPRÉSENTANT DES ENSEIGNANTS :

Monsieur Paul Bougie

REPRÉSENTANTE DES PROFESSIONNELS :

Madame Valérie Bilodeau

REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL DE SOUTIEN :

Madame Claudia Légaré Poisson

REPRÉSENTANT DES ÉLÈVES :

Aucun

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ :

Aucun

DIRECTION :

Monsieur Alain Goulet

ABSENCES :

Madame Joanne Béchard
Madame Anne-Sophie Dugré
Monsieur Charles Gagnon
Monsieur Jonathan Levasseur
Monsieur Michel Paré
Monsieur Mathieu Tremblay

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Sébastien Turgeon souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'établissement.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par MADAME VALÉRIE BILODEAU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

CE-113/17-18-46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2018

Il est proposé par MONSIEUR PAUL BOUGIE d'adopter le procès-verbal tel que présenté

CE-113/17-18-47

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DES LISTES MODIFIÉES DES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

CONSIDÉRANT la directive émise par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique requis;

CONSIDÉRANT les modifications demandées de certains de nos frais ou de nos libellés par le secrétariat général de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les frais en lien avec les programmes ou concentrations restent à être confirmés et ne pourront être chargés aux parents sans cette confirmation;

CONSIDÉRANT que l'article 77.1 stipule que le Conseil d'établissement établit les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7, que ces principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15;

CONSIDÉRANT que les principes déposés au Conseil d'établissement respectent la politique des frais chargés aux parents de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

Il est proposé par MADAME MIRIAM BERNIER que le conseil d'établissement approuve les principes régissant les frais chargés aux parents pour l'année scolaire 2018-2019, de l'école secondaire des Pionniers.

CE-113/17-18-48

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande du conseil d'établissement concernant la gratuité scolaire

CONSIDÉRANT la directive émise par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique requis;

CONSIDÉRANT le chantier sur l'école contemporaine annoncé par le ministre dont les consultations se tiendront au cours de l'année scolaire 2018-2019 et visant à clarifier la notion de gratuité scolaire menant éventuellement une modification législative;

CONSIDÉRANT que le financement en provenance du MEES ne permettra pas de maintenir une offre de services éducatifs aussi diversifiée et riche, telle qu'on la connaît;

CONSIDÉRANT que le financement annoncé en provenance du MEES et du ministère de la Culture pour les activités et sorties éducatives ne pourra suffire à offrir dans tous nos établissements des activités et sorties éducatives significatives contribuant au développement intellectuel, personnel et social des élèves;

CONSIDÉRANT les règles applicables aux frais exigibles connues tardivement en cette fin d'année scolaire alors que les élèves et leurs parents ont choisi, à la période d'inscription de février dernier, une offre de service incluant des sorties éducatives et des voyages à l'étranger;

CONSIDÉRANT que les frais exigés par les écoles sont approuvés par les conseils d'établissement et que des activités de levées de fonds ou des mesures d'aide sont prévues;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir des projets motivants aux élèves afin de rendre l'école publique aussi intéressante et attractive que l'école privée;

CONSIDÉRANT que ces règles ne s'appliquent pas aux écoles privées et sont imposées sans délai aux écoles publiques;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'année 2018-2019, notre obligation de respecter la directive et l'impact négatif que nous prévoyons sur le climat de l'école;

CONSIDÉRANT que cette directive ne permet pas aux parents le choix d'enrichir l'expérience scolaire de leur enfant;

Il est proposé par MADAME MARIANNE PAUL que le conseil d'établissement dénonce auprès des députés et au ministère de l'Éducation, cette directive ministérielle qui met un frein au développement des projets des écoles primaires et secondaires

CE-113/17-18-49

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 55 par MADAME VALÉRIE BILODEAU que la séance soit levée.

Sébastien Turgeon
Président

Alain Goulet
Directeur par intérim